

## Centre Franco-allemand

35 rue Saint Melaine 35000 Rennes

Tél. : 02 99 63 41 97 E-mail : [info@cefa-rennes.fr](mailto:info@cefa-rennes.fr)

Site Internet : [cefa-rennes.fr](http://cefa-rennes.fr)



## FACTURE n°

306 385 873 000 22

## Bulletin d'adhésion 2021 – 2022

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

E-mail :

Coût de l'adhésion :

normal : 20€ bienfaiteur : €

réduit : mineurs, jeunes, étudiants 10€

Rennes, le :

Signature :

**Attention :** Depuis le 20 juin 2018, **La Commission Nationale Informatique et Liberté** précise que toute structure mettant en place un fichier informatique doit indiquer de façon claire et accessible que toutes les données fournies sur document électronique ou manuscrit par ses membres ou ses employés sont susceptibles d'être transcrites sur un fichier numérique. Chacun peut demander à tout moment à connaître les données ainsi recueillies et demander qu'elles soient modifiées voire supprimées dans la mesure où elles sont inutiles au fonctionnement du Centre.

Les données recueillies par le centre franco-allemand de Rennes ne sont utilisées que pour son fonctionnement interne et ne peuvent en aucun cas être utilisées par d'autres fins ou transmises à des tiers.

# CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE RENNES

Depuis sa création en 1976, le Centre Franco-Allemand est une association loi 1901.

C'est la raison qui explique qu'il vous soit demandé chaque année une cotisation annuelle.

## Qu'est-ce qu'une association loi 1901 ?

L'association est la convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

## Quels droits me donne mon adhésion à l'association ?

Adhérer à une association,

- c'est de manifester son attachement aux **objectifs et aux valeurs** définies par les statuts de l'association concernée. Les statuts sont à la libre disposition de chacun.
- c'est avoir le droit de participer à ses **assemblées générales** qui décident après délibération des orientations, organisations à mettre en place au cours de l'année suivante. Chaque adhérent est en droit de proposer des objectifs qui lui tiennent à cœur, des organisations dont il a envie. Les décisions sont mises au vote et décidées à la majorité telle que définie dans ses statuts,
- c'est avoir le droit de voter pour un **conseil d'administration** qui sera responsable de la bonne application des décisions de l'assemblée générale,
- c'est la condition légalement nécessaire pour **bénéficiaire de l'organisation** de certaines activités payantes ou non organisées par l'association. Ainsi, en ce qui nous concerne, les cours de langues, certains concerts, certaines conférences, etc.,
- C'est la possibilité, selon les statuts de l'association, sous contrôle du conseil d'administration pour organiser certaines actions qui entrent dans le cadre défini par l'Assemblée Générale en bénéficiant des conseils et des structures de l'association.